

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 65-612 relatif aux transports maritimes.

n° 65-612

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 juillet 1965

Numéro JO

n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro

1 septembre 1965

### VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Dans le cas où des motifs d'intérêt national l'exigent ou pour répondre à des mesures discriminatoires prises par un Etat à l'encontre du pavillon français, le ministre chargé de la marine marchande peut interdire une opération d'affrètement de navire français ou étranger.

#### Art. 2

— Le présent décret est applicable dans les territoires d'outre-mer.

#### Art. 3

— Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**GEORGES POMPIDOU.**Le ministre des travaux publics et des transports,**MARC JACQUET.**Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer,**LOUIS JACQUINOT.**Le ministre des finances et des affaires économiques,**VALÉRY GISCARD D'ESTAING.**